



**Invitation**

*Séance d'information*

**PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**  
**Énergie solaire**

**Mardi 17 mars 2026**  
**de 16 h 30 à 20 h**

**MRC de Bécancour**  
Salle du conseil des maires  
3689 boul. Bécancour - 2e étage  
Bécancour

*Visite des kiosques  
en continue*



# Mise en contexte



Croissance des projets d'énergie renouvelable au Québec



Besoin d'un cadre d'implantation sécuritaire, cohérent et respectueux du territoire



Adoption du RCI no. 425 pour encadrer les projets solaires

# Règlement de contrôle intérimaire # 425

visant à autoriser l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Bécancour

---

---

Adopté le 10 décembre 2025

En vigueur depuis le 26 janvier 2026

---

---



# Objectifs du règlement

- 1) Favoriser la production d'électricité renouvelable
- 2) assurer une intégration harmonieuse des projets dans le paysage
- 3) protéger nos milieux naturels
- 4) assurer une cohérence avec nos outils de planification et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire



# Territoire assujetti

- Le RCI couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour
- Assure une vision régionale cohérente et évite une implantation non encadrée



# Localisation permise

Les centrales solaires peuvent être implantées :

- dans l'affectation industrielle lourde
- sur une partie du lot 3 540 191
- sur certaines parties des lots 3 943 035 à 3 943 042

**Aucune implantation en zone agricole.**

## Annexe 2

### Légende

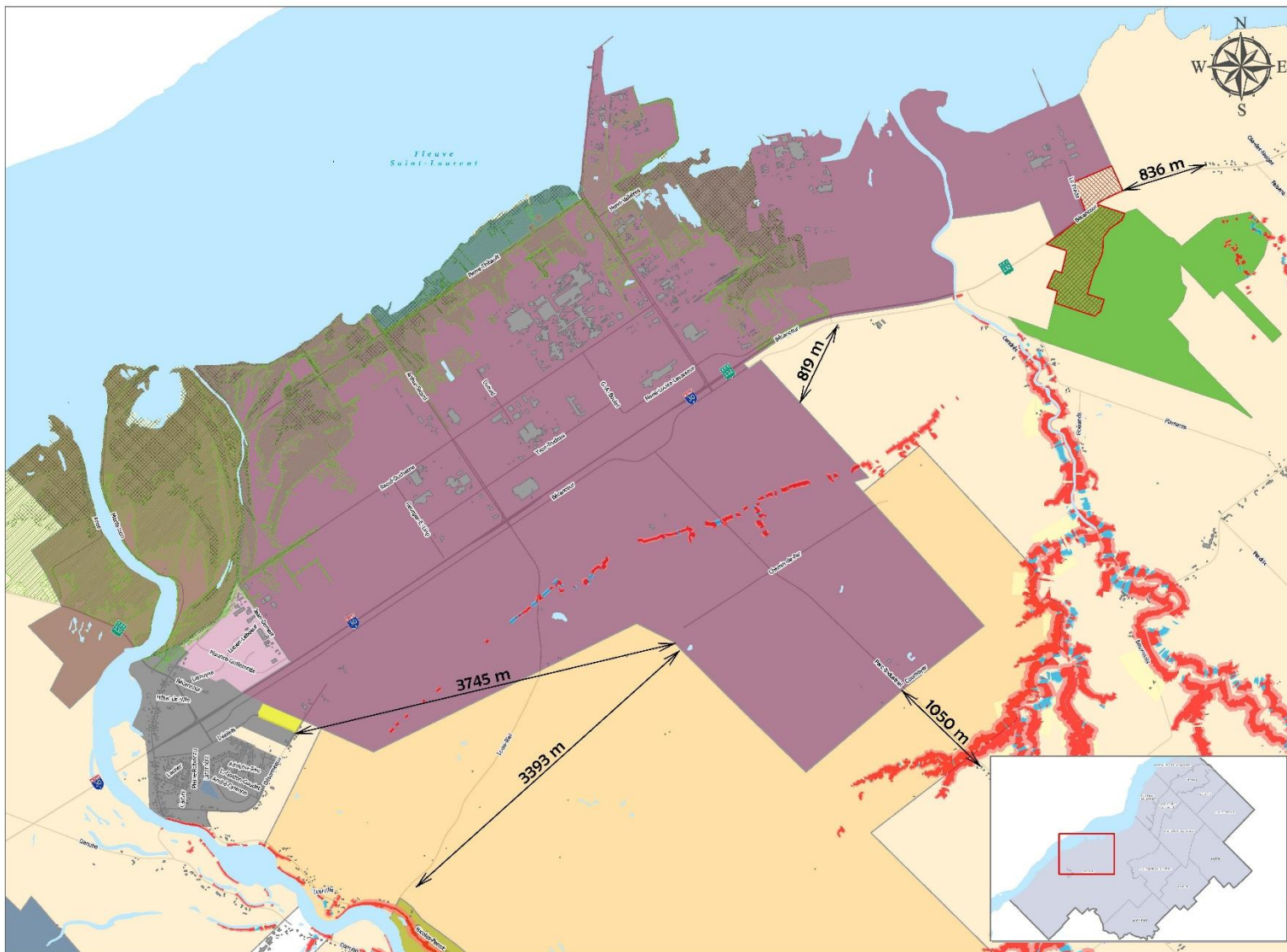
- Localisation permise
- Grandes affectations**
- Agricole
- Agro-forestière
- Conservation
- Fourrière
- Forestière
- Industrielle lourde
- Industrielle légère 2
- Rurale 1
- Rurale 2
- Périmètre urbain
- Zones exposés aux glissements de terrain**
- NA1
- NA1 talus
- NA2
- NA2 talus
- RA1 Sommet
- RA1-NA2
- Zone inondable PIPB**
- Zone de récurrence 0 - 2 ans
- Zone de grand courant (récurrence 2 - 20 ans)
- Zone de faible courant (récurrence 20 - 100 ans)

Projection: NAD 1983 CSRS MTM fuseau 8

Sources:

- Adresses Québec
- MRC de Bécancour
- MERN
- Données Québec

Créé par : MRC de Bécancour  
Date: 2026-02-20



Échelle: 1:17 000

0 500 1000 2000 Mètres



## Aucune implantation permise dans :

- les milieux humides et hydriques
- les zones de contraintes naturelles (zones inondables, rives et littoraux, zones exposées aux glissements de terrain, etc.)
- les habitats fauniques



## Exigences particulières

## Bande de protection

Bande minimale de 30 m autour :

- des milieux humides et hydriques
- des habitats fauniques sensibles



## Distances minimales

- 10 m des limites de propriété
- 10 m de l'emprise d'une voie publique



## Risque d'éblouissement

- Étude de modélisation  
(reflets lumineux, orientation des panneaux, position du sol, axes de circulation)
- Mesures correctives possibles  
(orientation des panneaux, écrans végétaux, hauteur réduite)
- Engagements de suivi

## Potentiel archéologique

- Interdiction dans les zones identifiées
- Attestation de conformité obligatoire



## Gestion des eaux pluviales

- Minimiser l'imperméabilisation des sols
- Maintenir un couvert végétal sous les panneaux
- Mettre en place des dispositifs d'infiltration  
(bassins, tranchées drainantes)

# Dispositions administratives

- Demande de permis (construction et démolition)
- Tarification applicable aux permis (construction et démolition)
- Sanctions



# Un règlement visant l'équilibre entre



**Développement  
des énergies  
renouvelables**



**Protection des  
milieux naturels**



**Acceptabilité  
sociale**

# *Merci !*



Ouvrez l'application photo, cadrez le code, et appuyez sur la notification pour accéder au site internet de la MRC.